



Ville de Saint-Zotique

**Politique de subvention
St-Zo en action**

VERSION PREDISPONITIVE

Adoptée le 16 décembre 2025 / Résolution numéro 2025-12-403

VILLE DE SAINT-ZOTIQUE

POLITIQUE DE SUBVENTION ST-ZO EN ACTION

1. Orientations

La Ville de Saint-Zotique a décidé de réviser sa politique de subvention appelée St-Zo en action, adoptée le 4 mars 2008, et ayant comme objectif l'accessibilité, à moindre coût, à des activités physiques et culturelles dirigées pour les enfants de Saint-Zotique.

Par cette politique, la Ville de Saint-Zotique désire :

- intensifier la pratique d'activité physique chez les jeunes;
- intensifier la pratique d'activité culturelle chez les jeunes;
- favoriser de saines habitudes de vie;
- soutenir les familles, tout revenu familial confondu, dans l'inscription des enfants à des activités physiques dirigées.

2. Orientation spécifique

Offre une aide financière accordée aux enfants résidant à Saint-Zotique, âgés de 16 ans et moins, qui sont inscrits à une activité physique ou culturelle dirigée.

L'aide financière représente 25 % du montant de l'inscription à l'activité jusqu'à un maximum de 175 \$ par personne par année financière, pour la période visée, soit du 1^{er} janvier au 30 novembre.

3. Conditions d'admissibilité

- Être âgé entre 0 et 16 ans durant l'année courante (âge au 1^{er} janvier);
- Être résidant de la Ville de Saint-Zotique;
- Être inscrit à une ou plusieurs activités physiques dirigées;
- Présenter une preuve de résidence;
- Fournir les pièces justificatives des coûts payés lors de l'inscription aux activités;
- Remplir le formulaire « Programme de subvention aux individus »;
- Présenter la demande complète au Service des loisirs avant la date limite et pour la période visée.

4. Processus de la demande

Les demandeurs devront se procurer le formulaire du « Programme de subvention St-Zo en action » au Service des loisirs.

Les demandeurs devront remettre leur formulaire dûment complété avec une preuve de résidence, ainsi que des reçus officiels indiquant le montant payé et le nom de l'activité au Service des loisirs. La date du paiement de l'activité doit être pendant la période visée établie à l'article 2.

Date limite pour déposer les demandes :

- 1^{er} décembre de l'année en cours

Date de réception du remboursement :

- jusqu'à la fin du mois de janvier de l'année subséquente

Le formulaire est disponible au Service des loisirs pendant les heures de bureau. Information : 450 267-9335, option 4

5. Conclusion

Au mois de décembre, un rapport sera remis aux membres du conseil municipal afin d'évaluer les demandes reçues durant l'année. Suite à l'évaluation, le conseil municipal pourrait apporter des modifications à cette politique.

6. Remplacement

La présente politique remplace la Politique St-Zo en action adoptée le 4 mars 2008 via la résolution numéro 2008-03-096.

7. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal de la ville.

Signée à Saint-Zotique, ce 16 décembre 2025